

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: (7): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Question des fortifications
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335608>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 7 (1881.)

Question des fortifications

Sur ce sujet, nous avons trois nouveaux documents à enregistrer.

En premier lieu une conférence de M. le colonel Wieland, de Bâle, instructeur d'infanterie du VIII^e arrondissement, donnée il y a une quinzaine, à la Société des officiers de Coire. Il était venu beaucoup d'auditeurs du dehors pour entendre cette conférence, qu'on savait devoir être contre les fortifications, ce qui est, dit le *Freie Rhätier*, l'expression de l'opinion du pays. Le même journal donne le résumé ci-après de l'exposé fait à cette séance.

Pour faire respecter notre neutralité, a dit le conférencier, nous avons notre armée.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que dans toutes les brochures, il n'est parlé que du danger venant de France, pendant que l'histoire dit assez que l'Allemagne est capable d'agir sans aucune espèce d'égards vis-à-vis de nous.

Voilà pourquoi nous aurions besoin de fortifications au nord aussi bien qu'à l'ouest. Les fortifications construites par la France à sa frontière ont un caractère purement défensif; elles nous montrent que la France admet la possibilité à une armée allemande de passer sur une armée suisse battue pour pénétrer en France.

Le colonel Wieland a critiqué le système du colonel Rothpletz, qui serait absolument superflu, deux excellentes routes étant ouvertes à la France pour atteindre Huningue sans passer sur sol étranger; il serait incompréhensible qu'une armée française choisit la plus longue pour se faire encore un ennemi de plus.

Le colonel Wieland admettrait, par contre, l'éventualité de fortifier le point de jonction des lignes ferrées à Olten-Brugg, ce qui ne s'accorderait guère avec les idées émises plus haut. Il croit que, par ce moyen, on pourrait retenir pendant trois semaines une armée ennemie d'invasion, qu'ainsi notre but serait rempli, et notre neutralité sauvegardée.

Si on parle de fortifications, il faut aussi penser au sud et fortifier Bellinzone contre les annexionnistes italiens.

Le conférencier dit qu'il importe avant tout de penser à notre armée, et si les finances permettent de faire quelque chose de plus, il n'est pas hostile aux fortifications; mais 40 millions sont insuffisants, même dans le sens d'un système réduit, et dans cette somme, les pièces de position et les troupes de garde ne sont pas comprises.

Il conteste que des forteresses soient nécessaires pour couvrir notre mobilisation. La Suisse, au contraire, peut mobiliser très rapidement.

M. le colonel Wieland repousse l'idée de créer un camp retranché central, ce qui est évidemment un préjugé de l'honorable colonel, ainsi que les arguments qu'il lui oppose. Il dit, par exemple, que,

tant au point de vue militaire que politique, ce camp retranché ne protégerait rien, n'empêcherait pas le passage d'une armée et qu'il peut être bloqué.

De plus, nous n'avons et ne voulons pas de capitale; nous pouvons organiser la résistance partout où il y a des Suisses; alors même que les villes seraient bloquées, la résistance serait générale au cri de *Suisse! liberté!*

De tout autres vues ont été exprimées par M. le colonel Coutau, de Genève, instructeur d'infanterie du 1^{er} arrondissement de division, dans trois conférences tenues à Genève et qu'il a bien voulu répéter à la Société des officiers de Lausanne, les 22 février dernier, 1^{er} et 8 mars courant.

La *Gazette de Lausanne*, qui fait de pompeux éloges de ces conférences, en donne le résumé suivant, que nous avons lieu de croire exact, puisqu'il n'a provoqué aucune rectification :

Au début de la séance, le conférencier définit l'objet de son étude et indique de quelle façon il entend diviser ses séances. Dans la première, il examinera la frontière franco-allemande; dans la seconde, le rôle des « neutres »; dans la troisième, enfin, la frontière ouest de la Suisse au point de vue défensif. Les trois conférences réunies pourront se grouper sous le nom unique de : Défense du front ouest de la Suisse.

Après une introduction consacrée à des données générales sur les guerres européennes passées et futures, sur les travaux accomplis depuis dix ans par nos voisins, sur quelques aperçus historiques et diplomatiques, M. le colonel Coutau entreprend la description fort détaillée et intéressante de la frontière franco-allemande, indiquant les diverses lignes de défense, les bases d'opérations, d'abord en se plaçant au point de vue allemand, puis au point de vue français, et en s'aidant d'une carte sur laquelle il place, découpés à l'échelle, des étoiles ou des carrés figurant le périmètre des diverses places-fortes.

Nous sortirions du cadre de ce simple compte-rendu si nous voulions énumérer toutes les forteresses, les forts et les forts d'arrêt construits par la France qui, dit M. le colonel Coutau, a dépensé depuis 1873 dix-huit cents millions en fortifications. Disons seulement, d'après l'honorable conférencier, que la frontière française du côté Est est formidable et que ces nouvelles défenses ont été établies d'après des principes tactiques dont l'évidence a été démontrée d'une manière irréfragable par les dernières guerres.

M. le colonel Coutau termine sa première séance par un exposé des effectifs des armées française, allemande, suisse et belge, et en donnant l'opinion de M. Thiers sur le rôle que le sol suisse peut jouer dans une guerre franco-allemande.....

Dans la seconde conférence après avoir rappelé les principes tactiques énoncés dans la première séance, l'honorable conférencier examine quel sera le rôle des neutres dans une guerre franco-allemande future; il décrit les bases d'opérations française et allemande qui forment entre

elles un angle dont le sommet est à Berne, et qui à Wesel présente une ouverture d'une cinquantaine de lieues.

Il étudie ensuite au point de vue français, puis au point de vue allemand l'éventualité d'une violation de la neutralité belge par l'un ou l'autre des belligérants, et décrit la dislocation des corps d'armée français et allemands, démontrant la difficulté pour la France de concentrer rapidement ses armées sur la frontière belge, tandis que la même opération est beaucoup plus aisée pour l'Allemagne.

M. le colonel Coutau procède ensuite de la même manière à l'étude de la neutralité de la Suisse et expose les avantages et les dangers d'une violation de notre territoire pour chaque armée en présence. Il fait ressortir clairement que l'occupation partielle ou totale de la Suisse offre à la France de sérieux avantages en lui donnant d'excellentes bases d'opérations, tandis que l'Allemagne, à l'inverse de ce qu'elle gagnerait en occupant la Belgique, serait séparée par le Rhin peu fortifié de son centre de concentration, divergerait trop de son objectif final, Paris, et après avoir occupé le Plateau et le Jura, irrait se heurter contre le formidable quadrilatère Besançon-Langres-Epinal-Belfort.....

Hier, dit la *Gazette* du 9 mars, M. le colonel Coutau a terminé ses conférences sur la défense du front stratégique occidental de la Suisse, de Bâle à Genève et au mont Dolent.

Le conférencier a étudié avec détail les différents secteurs de ce front et leurs qualités offensives et défensives. Il a examiné ensuite les lignes de défense situées plus en arrière et les voies de communication qui les relient entre elles à travers le plateau suisse. Enfin, après avoir énuméré les ressources dont notre pays dispose pour occuper ce front dans les diverses éventualités que peut présenter une attaque ennemie, M. le colonel Coutau a sérieusement attiré l'attention de ses auditeurs sur l'utilité très grande et l'efficacité incontestable des travaux fortifiés pour aider à la défense du pays ; il a, par quelques exemples très heureusement choisis, montré ce que pourraient être ces travaux et sur quelle catégorie de points stratégiques ils devraient être élevés. Des fortifications construites à temps, en des lieux propices et suivant un système rationnel, constituent la meilleure économie, le plus sûr placement de fonds que la Suisse puisse faire, car elles pourraient, suivant les circonstances, lui épargner des maux sans nombre. Au reste, nier que les fortifications soient nécessaires à nous, petite armée, alors qu'elles sont reconnues indispensables à leur défense par des armées comme celles d'Allemagne et de France, c'est se montrer très présomptueux.

Telles sont en deux mots les conclusions générales de l'étude stratégique de M. le colonel Coutau, en ce qui concerne la question des fortifications. Elles n'ont pas été discutées par la Société des officiers réunie hier soir, mais les applaudissements chaleureux de l'assistance ont montré à M. le colonel Coutau que son exposé si vivant, si clair, si logique, si persuasif, avait été suivi avec un intérêt palpitant par ses auditeurs. Des remerciements ont été adressés à M. le colonel Coutau par M. le lieut.-

colonel Lochmann, au nom des officiers de Lausanne, et par M. l'adjutant Schnetzler, au nom des sous-officiers.

N'ayant pu assister, ainsi que bon nombre d'autres officiers, aux conférences susmentionnées, nous ne pouvons que nous étonner qu'à côté des remerciements que méritait certainement l'honorable colonel genevois pour la peine qu'il a prise de venir exposer à Lausanne d'une manière si attrayante ses vues sur les dangers qui menacent notre Jura, personne n'ait cru devoir relever quelques points de son argumentation.

Au moins, la *Feuille d'avis de Lausanne* a fait les remarques ci-après :

En terminant les conférences qu'il a bien voulu donner à Lausanne, au sujet des fortifications, M. le colonel Coutau doit avoir dit qu'il était bien présomptueux à un petit pays comme le nôtre de vouloir se passer de fortifications, alors que de grands pays comme l'Allemagne et la France en sentent le besoin.

Je n'aurais pas relevé cette phrase de l'honorable colonel si je ne la trouvais pas répétée dans divers organes favorables à la question des fortifications, que je considère comme inopportunes pour la Suisse, et dont la solution dans le sens désiré par nos militairomanes, me paraît désastreuse pour notre chère patrie.

Au contraire de M. le colonel Coutau, je trouve beaucoup plus présomptueux de la part d'un petit pays comme le nôtre, de vouloir imiter nos grands voisins, que de rester à sa place.

Si jamais, à ce que Dieu ne plaise, notre neutralité devait être violée par une des puissances au milieu desquelles nous nous trouvons, je préfère le patriotique système invoqué par M. le colonel Wieland à celui des forts d'arrêt et des ruineuses constructions.

Cette opinion a été défendue, il n'y a que peu de temps, par M. le colonel Ziegler, de Zurich, le vétéran de notre armée.

Dans le Grand Conseil du canton de Vaud, M. le colonel de Gingins s'est exprimé en ces termes sur le compte des fortifications :

« Je les considère comme une sottise au point de vue militaire, et comme une folie au point de vue financier. »

Je demande donc la permission de partager l'opinion de ces officiers, en l'expérience desquels j'ai foi sur pareille matière, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de me traiter de présomptueux pour cela.

Agrérez, etc.

Un ancien militaire.

La fortification du territoire suisse. — *Mémoire lu à la réunion générale des officiers suisses à Soleure, le 27 septembre 1880, par M. U. MEISTER, colonel d'état-major.*

1.

L'importante question de la fortification du territoire, que le comité de la Société suisse des officiers m'a chargé de développer à l'occasion de cette réunion, est à la fois une question politique et une question militaire. On ne peut pas l'étudier exclusivement à l'un de ces points de vue, comme aussi l'on ne peut affirmer qu'elle soit dépendante du mouvement militaire qui se produit actuellement en Europe. C'est une question particulière qui date des temps les plus reculés. On la retrouve dans les différentes phases de notre histoire nationale; résolue jadis, elle se pose aujourd'hui de nouveau et réclame une solution. A mesure que s'accroît en Suisse le sentiment politique et que se développait

l'idée que plus un Etat est fort, fermé et indépendant, plus son influence est grande, cette question des fortifications prenait aussi des proportions plus grandes. L'instinct de la conservation a poussé notre petit pays, à chaque époque de son histoire, à se servir des fortifications. Les remparts du IX^e et du X^e siècle, les ouvrages du XIII^e et du XIV^e siècle, les fortifications proprement dites qui s'élevèrent pendant et après la guerre de trente ans, sont l'expression de la force de l'Etat à ces différentes époques. Le XIX^e siècle a favorisé le développement de l'idée de la neutralité et donné ainsi à la politique de paix de notre république un appui réel. Mais, d'un autre côté, ce siècle de sang et de fer, en stimulant les forces intellectuelles et physiques de la génération actuelle pour la lutte, contraint le petit Etat qui ne pense qu'à sa propre conservation à se joindre aussi au courant de l'armement général.

De même que l'homme est forcé de plus en plus par les progrès de la civilisation d'astreindre son esprit et son corps à un travail continuels'il veut pouvoir répondre aux exigences venant du dehors, de même un état moderne est contraint d'élever le niveau de ses forces. Et ce n'est pas une puissance européenne de premier rang qui lui impose cette obligation, c'est simplement l'instinct de la conservation.

Cela seul explique et justifie tous les efforts que fait de nos jours l'Etat pour généraliser la prospérité de chacun de ses membres et pour acquérir le plus de puissance possible.

C'est également à ce sentiment de conservation qu'est due cette augmentation excessive des moyens de défense qui distinguent en particulier les Etats de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Un de ces Etats a recours à ce moyen pour assurer l'exécution de sa politique offensive, le second pour augmenter sa force défensive et le troisième, l'Etat neutre, qui connaît l'humeur changeante qui caractérise la politique de ses voisins, ne peut se croiser les bras et confier le respect de son indépendance simplement au hasard inconstant et aveugle.

Aucun Etat, grand ou petit, ne peut, sans préjudice pour son existence, se soustraire à un devoir politique qui incombe à tout gouvernement.

Le pays qui aujourd'hui voudrait se passer de chemin de fer, de télégraphe, d'université, d'école polytechnique, qui voudrait rester au point où il est, se refusant à tout progrès, ce pays-là marcherait à grands pas vers sa ruine. Les anciens moyens de défense et de guerre ne suffisent pas davantage pour la conservation de l'Etat. Aussi, pour traiter aujourd'hui d'une manière complète la question des fortifications, devons-nous tenir compte de la différence qui existe entre le temps passé et le présent.

II

Il paraîtra peut-être singulier que dans un travail sur les fortifications, l'argumentation repose sur une base si abstraite et si peu militaire. Mais en présence de l'antipathie que rencontre chaque jour en Suisse le nouveau moyen de guerre et les efforts faits pour relier cette question à telle ou telle conjecture politique, notre seule tâche est de nous mouvoir exclusivement sur le terrain des faits.

Aussi poserons-nous la question sous cette forme simple : *Est-il nécessaire que nous renforçons notre système de défense, et si oui n'est-il pas absolument nécessaire de le faire au moyen de fortifications ?*

Les traités de 1815 ont ratifié la politique neutre suivie par la Suisse pendant trois siècles. Ils ont consacré le principe de la neutralité per-

pétuelle pour notre pays, tout d'abord dans l'intérêt des Etats contractants.

Cela est consigné en ces termes dans l'acte du 20 novembre 1815 : « Les puissances reconnaissent authentiquement par le présent acte que » la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse, ainsi que son indépendance » de toute influence étrangère, sont dans les vrais intérêts de la politique que de tous les Etats européens. »

S'il existait un tribunal suprême pour juger toute infraction à cette déclaration, nous aurions à peine besoin d'une organisation militaire et, en tout cas, la fortification du territoire deviendrait inutile. Mais tel n'est pas le cas, et les traités de Vienne garantissent de moins en moins l'intégrité de notre position dans le concert des Etats européens. Un Etat n'existe aujourd'hui qu'en vertu de sa politique et des moyens de défense dont il dispose. C'est la situation dans laquelle se trouve notre petit pays.

Le principe des nationalités inauguré dans les dix dernières années par la politique des grandes puissances n'est pas favorable à l'existence de la Suisse. Et pourtant nous ne trouvons aucun argument pour prouver qu'il serait préférable que la Suisse disparût et fit place aux frontières des quatre grandes puissances : la France, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, dont la politique expansive est si dangereuse pour la paix ! A notre avis, l'existence de la Suisse est une garantie du maintien de la paix en Europe. Ce qui serait plus probable, c'est qu'à la suite d'une coalition dans la politique européenne, l'un ou l'autre de nos voisins ne cherchât, à un moment qui lui paraîtrait favorable, à amener une petite correction de frontière, cela seulement pour rester fidèle au principe des nationalités. Aux yeux d'une telle politique, une Suisse quelque peu réduite ne serait pas moins « dans les vrais intérêts de tous les Etats européens. »

La garantie de l'inviolabilité, ainsi que le formule le traité de Vienne, n'existe pas en réalité, et en tout cas, elle est fort chancelante. Cette garantie, il nous faut la chercher dans une bonne organisation militaire appuyée par un esprit populaire sain et disposé à des sacrifices. Et si nous devons convenir que la tâche est lourde pour notre petit pays, les glorieux faits accomplis par nos ancêtres et la circonstance que jamais un Etat sain et vigoureux n'a pu être anéanti nous font espérer que nous pourrions résister avec succès à une attaque d'un plus puissant que nous.

Nous ne croyons pas, contrairement à ce que l'on entend dire souvent, que notre organisation militaire nous empêche de repousser une attaque dirigée contre notre existence. Mais pour cela, il faut soigner notre instruction militaire, préparer tous les moyens de défense et utiliser toutes les innovations progressives introduites dans l'art de la guerre, tout comme le fait un grand pays.

L'acte du congrès de Vienne consacrait aussi, outre l'inviolabilité, l'idée d'une neutralité perpétuelle de notre pays.

Ce pacte, nous l'avons jusqu'à ce jour fidèlement observé. Nous sommes restés passifs devant les luttes de l'étranger et chaque fois nous nous sommes efforcés d'observer strictement le principe de la non-immixtion et de la non-intervention en faveur de l'un ou l'autre des combattants.

Si aujourd'hui l'on a une idée un peu complète des droits et des devoirs de la neutralité, on en est redevable surtout à la Suisse et à ses autorités. On parle avec plus de précision qu'auparavant des devoirs que doit remplir un Etat neutre pour éviter qu'on ne lui reproche de négliger ou de ne pas observer du tout les obligations de la neutralité.

Le futur droit des gens formule déjà les principes de la neutralité dans une série de thèses et si l'un ou l'autre des Etats paraît se soucier peu de ces nouvelles formules, le poids de l'opinion publique n'en comble pas moins les lacunes causées par le manque d'un Code international accepté par tous.

Jusqu'à présent nous avons en Suisse négligé, pour des motifs graves, de procurer la sanction de ces thèses de droit international concernant la neutralité.

Mais si l'on veut connaître à fond les obligations d'un Etat neutre, si l'on veut surtout, lorsqu'il s'agit de la question des fortifications, savoir quel système proposé est préalable, il faut en premier lieu éviter dans la discussion tout ce qui pourrait prêter à l'équivoque.

Aussi, en traitant cette question du droit des gens, aurons-nous recours à l'autorité de notre compatriote, M. le professeur et docteur Bluntschli, lequel, dans son ouvrage sur le droit international moderne s'exprime comme suit au sujet de la neutralité :

1. L'Etat neutre ne doit pas permettre que son sol soit utilisé par l'une des puissances belligérantes pour ses opérations stratégiques (§ 771).

2. Il ne doit en conséquence livrer passage à aucun des partis en présence (§ 771).

3. On ne peut rendre l'Etat neutre responsable de la violation de la neutralité commise par ses ressortissants ou habitants, à moins qu'il n'y ait de sa part négligence visible ou instigation préméditée. Les obligations internationales d'un Etat ne s'étendent pas au-delà de sa culpabilité (§ 779).

4. Si l'Etat neutre viole lui-même la neutralité, le parti lésé a le droit d'exiger réparation et dans les cas graves de déclarer que la neutralité n'existe plus.

5. Si la neutralité a été violée par ignorance des frontières et non par malveillance, l'Etat neutre peut exiger l'enlèvement immédiat du corps violateur et demander que des mesures soient prises pour qu'à l'avenir un tel fait ne se renouvelle pas (§ 789).

6. Si l'on considère la violation de l'Etat neutre comme une violation du droit ou de la paix, on se trouve alors en présence de conséquences identiques à celles qu'entraînent les autres violations du droit ou de la paix. Ce n'est que dans les cas graves que l'Etat neutre est autorisé, soit seul, soit allié à l'adversaire de l'Etat violateur, à déclarer la guerre à ce dernier.

La défense armée du territoire neutre et l'opposition faite à une attaque belliqueuse, loin de porter atteinte au caractère de la neutralité, le fortifient (§ 790).

Nous pourrions citer encore une série de thèses importantes au sujet de la neutralité, mais celle que nous venons d'énumérer suffisent pour montrer que la neutralité entraîne à de nombreuses obligations, dont la première et la plus importante consiste à protéger d'une manière pratique le territoire neutre.

Si nous devons reconnaître que l'opinion de Bluntschli, quoique celle d'une autorité, n'est cependant qu'individuelle, ce que l'on ne nous contestera pas, c'est la concordance qui existe entre les thèses citées et la manière dont, en Suisse, on exécute la neutralité.

Pendant la guerre de trente ans, comme lors des tentatives faites pour conserver la neutralité durant la période napoléonienne, puis surtout, depuis la Constitution de 1848, dans l'affaire de Handel, lors de l'occupation pour protéger le Tessin pendant la guerre de 1859, dans la guerre de 1866 pour protéger l'Engadine et la vallée de Münster, et enfin dans

les années 1870 et 1871 l'interprétation au point de vue militaire des obligations de la neutralité n'était autre que celle indiquée dans les formules citées.

Le maintien de la neutralité exige donc de notre part un déploiement de forces défensives.

La neutralité *armée*, — les hommes d'état, les savants et les militaires sont d'accord là-dessus, — est le seul mode d'exécution convenable pour maintenir la neutralité. Et bien que, depuis le traité de Vienne de 1815, ce mode ait été l'occasion de sacrifices qui augmentent d'année en année, nous ne devons pas pour cela cesser de le suivre.

Ceux qui prétendent que le neutre, lors de la révision de la carte d'Europe, devrait être dédommagé des grandes dépenses auxquelles il serait astreint à cette occasion, ont certainement raison. Mais il ne vient sérieusement à l'esprit de personne, parce qu'il ne serait pas fait droit à ces justes prétentions, de vouloir renoncer à la neutralité. La politique neutre répond à notre organisation d'états confédérés et à notre puissance.

Conserver notre neutralité par tous les moyens possibles, comme aussi garder intactes nos frontières actuelles, bien qu'elles laissent fort à désirer, doit être le but de notre politique.

Au point de vue militaire, il n'y a pas de différence appréciable entre la tâche d'exécuter ce qu'exige l'exécution de la politique neutre et celle de repousser une attaque. Maintenir la neutralité n'est certes pas la tâche la plus facile. Dans ce cas, la difficulté consiste pour nous à déployer à la frontière une force telle que les Etats belligérants ne soient pas tentés d'utiliser notre territoire. Or comme nous aurions alors affaire avec deux puissances; nous ne pouvons déployer moins de forces que s'il s'agit d'une attaque d'un adversaire ne nous menaçant que d'un côté.

La différence des obligations consiste plutôt dans l'inégalité de la durée des prestations. Dans le maintien de la neutralité, c'est au début de la lutte entre nos voisins que nous devons déployer de grandes forces, tandis que dans une guerre défensive c'est la continuité de la résistance qui est la chose principale.

Il sera donc nécessaire, dans les deux cas, que nous donnions à nos forces un développement tel qu'il n'y ait aucune inégalité entre elles et celles de notre ou de nos adversaires. Que cela soit l'effet du hasard ou de nos efforts, il est incontestable que nous avons pu jusqu'à présent et surtout lors de la dernière guerre franco-allemande sauvegarder notre indépendance et notre neutralité. On pourrait en déduire que nos forces actuelles suffisent; mais tel n'est pas le cas: Il se produit depuis vingt ans dans la situation politico-militaire des changements qui nous sont incontestablement défavorables et qui nous obligent à augmenter nos moyens de défense. Nous citerons un certain nombre de points qui prouvent ces changements:

1° Introduction chez nos voisins d'armées populaires, ce qui a comme conséquences une augmentation considérable des forces étrangères et une diminution relative du chiffre de notre contingent.

Ce qui montrera le mieux cette inégalité, c'est la comparaison entre la longueur de notre ligne frontière avec les forces dont nous disposons pour la couvrir. Si nous supposons que la Suisse, comme état neutre, se trouve dans un des cas de guerre suivants, elle aura toujours deux fronts à couvrir et il en résultera les rapports suivants:

a) Guerre franco-allemande:

Effectif de l'armée française	1,400,000	=	7
id. allemande	1,400,000	=	7
id. suisse	215,000	=	1

Frontière franco-allemande = 355 kilomètres.

Longueur du front de la frontière allemande-française-suisse du Mont-Dolent-Rorschach = 360 kilomètres.

Le rapport entre les forces de l'armée suisse et celles de chacune des deux armées ennemies est 1 : 7 ; le rapport du front à couvrir 1 : 1.

b) Guerre franco-italienne :

Effectif de l'armée française 1,400,000 = 7

id. italienne 887,000 = 4

id. suisse 215,000 = 1

Front de la frontière italienne-française = 260 kilomètres.

La mer jusqu'à Rome = 520 »

780 kilomètres = 6.

Longueur du front de la frontière suisse-française et italienne 520 kilomètres = 4.

Rapport des forces au rapport des fronts 7 : 4 : 1 = 6 : 4.

c) Guerre italienne-autrichienne :

Effectif de l'armée austro-hongroise 1,092,000 = 5

id. italienne 887,000 = 4

id. suisse 215,000 = 1

Frontière austro-italienne (sans mer) 450 kilomètres = 1

Frontière suisse-italienne-autrichienne 410 kilomètres = 1.

Dans ce cas le rapport des forces est également plus défavorable que le rapport du front frontière.

Nous n'avons pas la prétention de faire découler de cette comparaison une loi mathématiquement juste. Il faudrait pour cela prendre encore en considération une série d'autres facteurs. Mais néanmoins ce qui ressort des chiffres cités, c'est qu'en général la somme des moyens de combat actuellement à notre disposition est en sens inverse de la longueur du front frontière que nous aurions à couvrir et à défendre.

Continuant l'indication des principaux changements, accomplis en vue de la guerre, dans les Etats voisins, nous signalons encore :

2) Une nouvelle organisation de leurs armées, qui leur permet non seulement de les mobiliser beaucoup plus rapidement que cela n'était possible autrefois, mais aussi de porter, dans un temps très court, de grandes masses de troupes sur les points stratégiques. Ils ont, en vue de ce résultat, transformé leur division territoriale et travaillent sans cesse à abrégé de plus en plus le temps nécessaire à la mobilisation de leurs armées.

3) La formation de corps de troupes destinés à surprendre le pays ennemi par des attaques et des incursions rapides, au moyen desquelles on y porte la frayeur et le découragement, en même temps qu'on lui cause des pertes matérielles. Tels sont les *bataillons de chasseurs des Alpes* et les *divisions de cavalerie légère*, créés dans les armées de plusieurs Etats européens. Nous n'irons pas jusqu'à dire que l'action de ces corps décide, à la longue, de l'issue de la guerre, mais nous sommes bien éloignés de leur attribuer une faible influence. En temps de guerre, et surtout au commencement, des corps de cavalerie pénétrant hardiment sur le territoire ennemi y ont toujours répandu la terreur, mis obstacle à la libre disposition des forces du pays, détruit une partie des approvisionnements de guerre, mis l'autre hors de service pour un certain temps et enfin en ont empêché ou au moins rendu plus difficile le rassemblement. Les corps francs de cavalerie des Etats qui entourent la Suisse sont par conséquent un facteur dont nous devons absolument tenir compte dans notre système de défense.

4) Ensuite des changements considérables que les vingt dernières an-

nées ont vu s'accomplir dans la carte de l'Europe et dans les frontières des Etats voisins, nos fronts stratégiques doivent être, beaucoup plus qu'auparavant, considérés comme des bases d'opérations d'une grande importance dans les guerres de ces Etats. Déjà l'un d'eux a élevé ses fortifications le long de nos frontières, de telle manière qu'en tenant compte de la tradition historique, on peut attribuer à ces fortifications aussi bien un caractère offensif qu'un caractère défensif. Un autre, non moins puissant, s'étend jusque vers les passages du Rhin, qu'aucunes fortifications ne couvrent et qui s'ouvrent sur notre ligne de front-nord, le développement de son système militaire.

A côté de toutes ces fortifications, les lignes stratégiques de chemins de fer qui, depuis peu de temps seulement, ont acquis une si haute signification militaire, sollicitent avant tout notre attention inquiète. Leur rapport incontestable avec l'ensemble, soit agressif, soit imposé par les circonstances, des mesures belligérantes d'un Etat voisin, donne à l'Etat neutre sur lequel ces grandes lignes ferrugineuses se continuent, un sujet de vigilance continuelle. Le temps actuel exige ces moyens de communications de pays à pays, de peuple à peuple, du Nord au Midi et de l'Ouest à l'Est ; si bien que des nations contribuent pour de grosses sommes à la construction de ces voies de rapprochement, même encore qu'elles soient tracées hors de leur territoire. Et nous aussi saluons avec joie, où qu'elle se fasse, la construction de chemins de fer, oubliant ou laissant le revers de la médaille et ses conséquences en temps de guerre.

Lorsque les Helvétiens émigrèrent en Gaule, un seul passage, le col de la Faucille, s'offrit à eux pour passer le Jura. Quinze siècles plus tard, c'est-à-dire au temps des guerres de Bourgogne, cette chaîne de montagne était traversée par trois routes militaires. Et maintenant, nous n'avons pas moins de quatorze routes carrossables et quatre lignes de chemins de fer à travers le Jura et le Doubs. Et notre rempart des Alpes ! Il suffit de rappeler, devant cette assemblée, combien de routes y ont été percées, vers le Sud et le Sud-Est, depuis le commencement de ce siècle ; combien aussi a été augmenté, à l'Est comme au Nord, le nombre des passages sur le Rhin. Sans doute que cette transformation de l'état des choses profite à plusieurs égards à la défense du pays, mais par suite de la très forte augmentation de la puissance militaire des nations voisines, le désavantage qui en résulte pour nous, à ce point de vue, a plus de poids dans la balance que l'utilité qu'on en peut tirer.

5) Enfin, pour clore la série des facteurs qui modifient notre tâche militaire, nous faisons ressortir le fait que les *changements politiques* résultés des guerres européennes pendant les vingt dernières années *ne sont pas encore consolidés*. Le système de défense de la Suisse de 1848 avait pour base la situation politique créée par le congrès de Vienne, situation ébranlée, il est vrai, par les révolutions de 1848 et 1849, mais non changée. Les changements importants survenus depuis dans la carte de l'Europe et devant lesquels nous ne pouvons savoir s'ils sont une œuvre définitive ou si de nouvelles surprises nous attendent, provoquent l'organisation militaire de 1874. La situation est-elle devenue dès lors plus rassurante ? Nous ne pensons pas pouvoir l'affirmer. Le penchant à entreprendre de nouvelles guerres, la tendance constante à la formation de coalitions toujours nouvelles, soufflent tout autour de la petite République, dans les Etats agités qui l'entourent et lui crient sans cesse : gardez-vous de croire à la paix !

Les faits signalés doivent suffire à prouver que la situation politique et militaire de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins est changée et que ce changement n'a point amené un allègement de notre tâche, mais au

contraire, nous invite à répondre dignement à la nouvelle situation qui nous est faite. Cet appel est encore accentué par l'inconvénient inhérent à tout petit pays que ces deux facteurs si importants en guerre, le temps et l'espace, sont toujours plus favorables à celui qui attaque qu'à celui qui se défend. Le temps actuel a encore modifié ce rapport dans un sens encore plus désavantageux pour nous. Plus un pays offre de facilités de communications à l'intérieur, plus ces facilités sont pour un agresseur puissant, une amélioration du théâtre de la guerre, et cette amélioration étant plus marquée encore sur la zone des frontières, sur les parties ondulées du pays et sur celles qui se distinguent par la densité de la population et l'abondance des ressources, il en ressort pour nous une invitation inéluctable, comme celle que nous avons déduite des changements survenus à l'extérieur, de pourvoir, au point de vue de la défense du pays, à ce qu'exige ce nouveau fait. Nous ne devons jamais oublier les grands enseignements que nous donnent, sur l'importance militaire de notre pays, les guerres de la fin du siècle dernier. Ils nous apprennent que le centre de gravité de cette importance militaire ne se trouve pas dans les Alpes, dans nos remparts de montagnes, mais dans les régions plus basses de la Suisse, là où les fleuves, les vallées et les voies de communications se rencontrent.

On nous dira qu'il a été pourvu à ce changement de situation par l'organisation militaire de 1874. Selon nous, cette objection n'est justifiée qu'en partie. La nouvelle loi militaire, il est vrai, a organisé et régularisé, conformément aux exigences du temps présent, nos forces en hommes; elle leur a donné l'unité qui leur manquait, et par des prescriptions bien entendues sur l'instruction, elle a élevé la puissance d'action de notre armée, mais la force numérique des contingents n'a pas été augmentée. Il est certain qu'en exigeant *l'exécution stricte de l'obligation au service militaire*, on obtiendrait 20 ou 30 mille hommes de plus. Ainsi donc, il y a toute une classe de citoyens, le *Landsturm*, que la loi militaire fédérale n'a pas encore pu utiliser pour la défense du pays.

Ces forces, que l'on pourrait si bien organiser pour la défense locale, pour la garde rigoureuse des frontières, forment l'élément essentiel des ressources défensives en hommes, négligées jusqu'ici, que possède le pays; elles constituent une réserve importante que l'on n'a pas encore porté en compte. En face de l'invasion subite de masses de cavalerie ou de chasseur des Alpes, nous ne connaissons aucun moyen de résistance plus promptement disponible et plus efficace que le *Landsturm* organisé, avec ses nombreux tireurs éprouvés, occupant à la fois et défendant chaque village et chaque défilé. — Mais encore, l'emploi du *Landsturm* ne comble pas la différence que nous avons constatée entre la puissance numérique de l'attaque et celle de la défense.

On nous fait une objection de l'amélioration toujours croissante de l'armée nationale. Une petite armée bien instruite, dit-on, rendrait de bien plus grands services qu'une multitude à moitié formée. Même des étrangers, qui nous veulent du bien, nous conseillent de passer au système des armées permanentes.

Nous serons les derniers à nier que l'instruction de nos milices laisse encore beaucoup à désirer. Nous ressentons avec douleur que d'impérieuses considérations financières sont la raison pour laquelle d'excellentes dispositions de la loi sur l'organisation militaire ne sont pas mises à exécution. La première instruction du soldat en est encore à ses commencements et la *landwehr*, c'est-à-dire les deux cinquièmes de notre armée, manque, depuis le règne de la nouvelle loi, et, dans une grande mesure plus qu'auparavant, des exercices qui seraient absolument né-

cessaires à son perfectionnement. Il y a, à cet égard, certainement encore beaucoup à faire et la puissance défensive du pays gagnera énormément le jour où ces embarras pourront être écartés. — On nous répondra que puisque l'argent nous manque pour faire l'instruction d'une armée nombreuse, nous devons nous contenter d'une petite et lui consacrer tous nos moyens. Or, nous contestons l'opportunité, la convenance de cette proposition. (A suivre).

Société de cavalerie de la Suisse occidentale.

A Messieurs les Membres des trois Sociétés de cavalerie suisses, ainsi qu'à tous les frères d'armes.

Honorés camarades !

La Société de cavalerie de la Suisse centrale, encouragée par le beau succès que la Société de cavalerie de la Suisse orientale a obtenu dans les courses militaires qu'elle avait organisées pour le 23 mai de l'année dernière, a décidé de suivre ce bon exemple et d'ouvrir à Berne, le 3 avril prochain, des courses semblables.

Elle était d'autant plus autorisée à risquer cette entreprise que, notre vénéré chef d'arme, M. le colonel Zehnder, à Aarau, a fait à sa communication l'accueil le plus réjouissant, et que, d'autre part, les comités des sociétés de cavalerie de l'Est et de l'Ouest lui ont promis leur appui.

Nous invitons donc tous nos camarades à participer à nos courses, lesquelles, comme celles de l'année dernière, doivent avoir un caractère simple, exclusivement militaire, et prouver combien notre belle arme s'est efforcée, pendant les dernières années, de porter toujours plus haut les prestations, tant du cavalier que du matériel de cavalerie.

Nous vous envoyons ci-contre le programme des courses, avec des indications détaillées, ainsi qu'une formule d'avis de participation et nous espérons que chaque camarade se fera un devoir de contribuer autant que possible à la réussite de la fête de cavalerie du 3 avril.

Nos dignes camarades de la Suisse orientale et occidentale peuvent compter sur le cordial accueil de leurs frères d'armes bernois.

Berne, février 1881.

Le Comité de la Société de cavalerie de la Suisse centrale.

COURSES MILITAIRES DIMANCHE 3 AVRIL 1881, SUR LA PLACE
D'EXERCICES DU BEUDENFELD, A BERNE.

Programme des Courses.

1) *Course au trot* pour sous-officiers et soldats. — Distance 1600 mètres.

<i>a) Pour soldats.</i>		<i>b) Pour sous-officiers.</i>	
1	prix de Fr. 100	1	prix de Fr. 100
2	» 60	2	» 60
3	» 50	3	» 40
4	» 40	4	» 30
5	» 35	5	» 25
6	» 30	6	» 20
7	» 25		
8	» 20		

2) *Courses avec obstacles* de 1 mètre de hauteur pour sous-officiers et soldats. — Distance 1600 mètres.